Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_111-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/111

OBJET : **Procédure de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet pour la ZAE de la Molière**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_111-DE

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'aménagement économique.
La zone économique de la Molière a été répertoriée comme étant d'un fort enjeu économique pour le territoire Graulhetois.

Les zones actuelles sur lesquelles s'implantera la future ZAE de la Molière sont les suivantes :

- 1UXa correspondant à une zone destinée aux activités artisanales et commerciales où la création de logements est autorisée sous condition.
- 1AUX correspondant à une zone à être urbanisée avec une vocation d'accueil d'activités artisanales et commerciales.
- 2AUXa correspondant aux zones d'activité industrielle du Pont de Ferran et de la Fabrié.

La réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuelle ne permet pas de construire la totalité du périmètre défini par le comité ZAE, car la zone 1AUX ne permet pas l'aménagement de la zone économique.
Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement du PLU pour permettre, uniquement dans ce périmètre, l'aménagement de la ZAE de la Molière.

Une révision allégée de notre PLU consistera à modifier le règlement de la zone 1UXa, 1AUX et 2AUXa du périmètre pour permettre l'installation de la ZAE de la Molière.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33et suivants et L.153-35,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,

VU la révision générale du document d'urbanisme prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

VU l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal prescrit par délibération du Conseil de communauté en date du 22/11/2021,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 –compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Considérant que le projet de construction de la zone économique de la Molière nécessite une révision allégée du plan local d'urbanisme qui ne remettra pas en cause le PADD,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, et en document d'urbanisme et carte communale depuis le 1er janvier 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_111-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER le lancement et la mise en œuvre de la procédure de révision allégée du PLU de Graulhet pour la ZAE de la Molière, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Fernand ORTEGA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/11/2024
Reçu en préfecture le 05/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_111-DE



Annexe à la délibération n° 2024/111 du 30/10/2024